

## Mairie de Notre Dame des Millièrès

Code Postal : 73460 – Tél : 04.79.38.40.95

E.mail : mairie.ndmillieres@wanadoo.fr

**REGLEMENT INTERIEUR  
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
AVEC FOURNITURE DES REPAS PAR LA MAIRIE  
A compter du 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le CIAS ARLYSERE met à votre disposition un service d'accueil périscolaire. La Mairie se charge des repas, qui sont fournis par la commune aux enfants.  
Ce service fonctionne tous les jours scolaires.

### Article 1 – Objet

L'objet du règlement du service d'accueil périscolaire avec fourniture des repas par la mairie de Notre Dame des Millièrès est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les parents respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce service, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un temps d'accueil de qualité.

### Article 2 : Lieu et temps d'accueil du midi

- Temps d'accueil du midi : 11h30 – 13h30
- Lieu : cantine de notre Dame des Millièrès

### Article 3 : Tarification et facturation

- En plus du coût habituel de garde payé au CIAS ARLYSERE pour la mise en place du service et l'encadrement des enfants, il vous revient un coût par repas, par enfant et par jour de : 2.00 €, à régler à la Mairie de Notre Dame des Millièrès.
- Pour l'année 2021 le tarif du repas est inchangé et fixé à **2.00 € pour les enfants domiciliés sur la commune et aux Culattes** sur la Commune de Tournon (Participation de la commune : 1,099 € par repas)  
**Pour les enfants domiciliés sur des communes extérieures**, le conseil municipal, par délibération du 25 novembre 2016, a décidé de ne plus participer au tarif du repas, il sera facturé en totalité, soit **3,099 € par repas**.
- Deux factures seront établies mensuellement : une première sur laquelle apparaîtra les heures de garde à régler au CIAS ARLYSERE + une deuxième où apparaîtra le prix des repas à régler à la Commune de Notre Dame des Millièrès. **Ces factures seront à régler dans leur intégralité auprès du Trésor Public d'Albertville à réception des factures.**
- **En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école ne dispense pas les parents d'avertir le CIAS ARLYSERE pour annuler les repas**  
En règle générale, tout repas non annulé la veille auprès du CIAS ARLYSERE, par mail, sera facturé aux familles (avant le vendredi 9h, pour le lundi, avant le lundi 9h pour le mardi, avant le mercredi 9h pour le jeudi et avant le jeudi 9h pour le vendredi)  
En cas d'absence le matin pour le midi, le repas sera facturé  
Pour justifier les absences des enfants, un certificat médical sera obligatoire (cf règlement intérieur du service Enfance du CIAS ARLYSERE)

**Attention** : en cas de difficulté de paiement, il est impératif de contacter les services du CIAS ARLYSERE ou de la mairie (04.79.38.40.95), faute de quoi, les structures se réservent le droit de mettre fin au contrat.

**Impayés :**

En cas d'impayés de plus de 2 mois et sans aucune démarche de votre part auprès du Trésor Public, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

**Article 4 : Inscription**

Pour avoir accès à l'APS et à la cantine il conviendra aux parents de remplir un dossier d'inscription auprès des services du CIAS ARLYSERE.

Il est impératif de déposer votre dossier avant toute inscription. Sans dossier d'inscription l'enfant ne pourra pas être pris en charge par les animatrices de l'accueil périscolaire.

**Les inscriptions se feront uniquement auprès du CIAS ARLYSERE simultanément avec les inscriptions à l'accueil scolaire.**

**Vous pouvez inscrire vos enfants semaine par semaine ou mois par mois ou à l'année**

En cas d'urgence, les parents peuvent inscrire leurs enfants **au plus tard la veille avant 9h pour le lendemain du lundi au mardi et du jeudi au vendredi, le vendredi avant 9 h pour le lundi et le mardi avant 9 heures pour le jeudi** en contactant par mail le CIAS ARLYSERE

**Article 5 : Repas**

Le CIAS sera chargé de la commande des repas et transmettra le jeudi matin avant 9 h 30 le nombre prévisionnel de repas à commander pour la semaine suivante. La commune de Notre Dame des Millières sera chargée de l'affichage des menus.

**Article 6 : Discipline**

- ☞ Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service.
- ☞ Le personnel est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.
- ☞ Les enfants sont tenus d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent respecter la nourriture, le matériel et les locaux.
- ☞ En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel signalera la situation au CIAS ARLYSERE qui avisera les parents par écrit.
- ☞ En cas de récidive et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée.

**DOCUMENT A RETOURNER A LA MAIRIE DE NOTRE DAME DES MILLIERES**



.....  
**Famille :**

.....

**Enfants :**

.....  
.....  
.....

Fait à ..... le ...../...../.....

Lu et approuvé, Signature des(s) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant